

Conseil d'Administration du vendredi 24 octobre 2025.

Délibération N° 24/10/2025 - 04

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur SOUILLARD, en suite de convocation en date du vingt octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : 7
Excusés : 2
Pouvoirs : 0
Absents :

Étaient présents : Mesdames MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Madame FACHAUX-CAVROS et Monsieur DESFACHELLE.

OBJET : REPAS DE FIN D'ANNEE DES SENIORS : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACCOMPAGNANTS

Le Centre Communal d'Action Sociale offre aux personnes âgées de 65 ans et plus habitant Saint-Laurent-Blangy, un repas de fin d'année qui aura lieu le dimanche 23 novembre 2025 au Pré Fleuri à Saint-Catherine.

Il est donc proposé de fixer la participation financière pour les accompagnants comme suit :

- Pour les accompagnants immercuriens de moins de 65 ans, la somme de 25 euros sera demandée,
- Pour les accompagnants non-immercuriens, la somme de 50 euros sera demandée.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de De fixer la participation financière au repas de fin d'année du dimanche 24 novembre 2024 au Pré Fleuri à Saint-Catherine à 25€ pour les accompagnants immercuriens de moins de 65 ans et 50€ pour les accompagnants non-immercuriens.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de vote par procuration : 0
Suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4
Votes favorables : 7
Votes défavorables :
Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 24 octobre 2025.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »